

**RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2017 AMENDANT  
LE RÈGLEMENT 05-2014 RELATIF AU  
STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION  
(RÉF. MRC RM 399)**

---

**Le règlement a pour but, sommairement, de :**

*De régler le stationnement et la circulation et d'établir des règles*

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de La Conception considère qu'il est opportun de légiférer en matière de stationnement et de circulation et qu'il est important d'établir des règles concernant les chemins et la sécurité routière;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier les limites de vitesse de certains secteurs afin d'assurer la sécurité de tous;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenu le 8 mai 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement numéro 07-2017 amendant le règlement 05-2014 relatif au stationnement et à la circulation, tel que présenté.

**POUR CES MOTIFS,**

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION DÉCRÈTE  
CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

À l'article 1.2 PRÉAMBULE ET ANNEXES,  
Ajouter à la liste des annexes, les annexes suivantes :

**Annexe I :** «Circulation à sens unique»  
**Annexe J :** «Limites de vitesse»  
**Annexe K :** «Arrêts»

**ARTICLE 3**

Modifier l'article 2.1 du chapitre 2 : Stationnement qui se lira comme suit :

**2.1 STATIONNEMENT INTERDIT EN TOUT TEMPS**

Voir **Annexe A** pour interdiction de stationner en tout temps.

**ARTICLE 4**

Modifier l'article 2.3 du chapitre 2 : **Stationnement** qui se lira comme suit :

**2.3 STATIONNEMENT INTERDIT EN PÉRIODE HIVERNALE**

Nonobstant toute autre disposition du présent règlement, le stationnement est interdit sur les chemins publics de la municipalité pendant la période commençant du:

- 1<sup>er</sup> novembre au 15 avril inclusivement;

Ces dispositions sont applicables entre minuit et 7h00.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2017 AMENDANT  
LE RÈGLEMENT 05-2014 RELATIF AU  
STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION  
(RÉF. MRC RM 399)**

---

La Municipalité autorise l'officier désigné à placer et maintenir en place une signalisation indiquant l'interdiction de stationner prévue au présent article, et d'installer une telle signalisation à toutes les entrées de la municipalité.

**ARTICLE 5**

Ajouter au chapitre 3 : **Stationnement et circulation dans les endroits publics** le paragraphe 3.4 qui se lira comme suit :

3.4 LIMITES DE VITESSE

Par exception aux limites décrétées par le *Code de la sécurité routière*, les limites de vitesse prévues aux endroits spécifiés à l'**annexe J** s'appliquent.

Nonobstant le premier paragraphe, la limite de vitesse est de 30 km/h à proximité de tous les parcs, plages et plateaux sportifs.

**ARTICLE 6**

Modifier au chapitre 6 : **CIRCULATION À SENS UNIQUE**

Au paragraphe 6.1 le mot **annexe H** pour **annexe I**.

**ARTICLE 7**

Ajouter un nouveau chapitre à la suite du chapitre 6 qui se lira comme suit :

**7 CHAPITRE SIGNALISATION**

Le directeur des services techniques est autorisé à faire poser, déplacer et enlever toute signalisation en respectant les normes du Règlement relatif au stationnement et à la circulation adopté en vertu du Code de la sécurité routière et ses amendements.

De la même manière, il est autorisé à faire poser, déplacer et enlever toute signalisation décrétée par règlement ou par résolution du conseil, selon le cas.

Toute personne est tenue de se conformer à la signalisation installée conformément à un règlement ou une résolution.

Il est défendu de masquer volontairement un panneau de signalisation ou de maintenir sur un immeuble des arbustes ou des arbres dont les branches ou les feuilles en masquent en tout ou en partie la visibilité.

Les arrêts obligatoire sont indiqués à l'**annexe K**.

**ARTICLE 8**

Mettre à jour la numérotation des chapitres suivants le chapitre 7.

**ARTICLE 9**

Modifier l'**annexe A** qui se lira comme suit :

**ANNEXE A**

« **Stationnement interdit en tout temps** »

Liste des endroits où le stationnement est interdit en tout temps.

- 
- Sur le chemin des Saules, des deux côtés du chemin;
  - Sur le chemin des Ormes, des deux côtés du chemin;
  - Sur la route des Tulipes, des deux côtés du chemin ;
  - Sur la route de la Montagne d'Argent, des deux côtés du chemin;

**RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2017 AMENDANT  
LE RÈGLEMENT 05-2014 RELATIF AU  
STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION  
(RÉF. MRC RM 399)**

---

- Sur le chemin de la Station, des deux côtés du chemin.

**ARTICLE 10**

Modifier l'**annexe B** qui se lira comme suit :

**ANNEXE B**

**« Stationnement interdit selon les heures et les jours »**

Le stationnement est interdit sur les chemins publics aux endroits, jours et heures indiqués.

---

1. Sur toutes les voies de circulation municipales entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 15 avril de chaque année, entre minuit et 7h00.

**ARTICLE 11**

Ajouter l'**annexe I** au règlement relatif au stationnement et à la circulation qui se lira comme suit :

**ANNEXE I**

**« Circulation à sens unique »**

Des voies de circulation à sens unique sont par la présente établies.

---

2. Aucun chemin n'est à sens unique sur l'ensemble du territoire.

**ARTICLE 12**

Ajouter l'**annexe J** au règlement relatif au stationnement et à la circulation qui se lira comme suit :

**ANNEXE J**

**« Limites de vitesse »**

Les limites de vitesse s'appliquent aux rues suivantes.

---

**ANNEXE J** Limites de vitesse

Les limites de vitesse s'appliquent aux rues suivantes :			
Nom des rues	Type de voie	Vitesse permise	Localisation
117	Provincial	90 km/h	
de l'Acajou	rue	40 km/h	
des Amarantes	rue	40 km/h	
des Ancolies	rue	40 km/h	
des Anémones	rue	40 km/h	
des Asters	rue	40 km/h	
des Aubépines	chemin	40 km/h	
des Aulnes	chemin	40 km/h	
des Bernaches	chemin	40 km/h	
Au Boisé	boulevard	40 km/h	

**RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2017 AMENDANT  
LE RÈGLEMENT 05-2014 RELATIF AU  
STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION  
(RÉF. MRC RM 399)**

des Bouleaux	chemin	40 km/h	
des Capucines	rue	40 km/h	
des Catalpas	chemin	40 km/h	
des Cèdres	chemin	40 km/h	
du Centenaire	rue	30 km/h	
du Centenaire	place	40 km/h	
des Cerisiers	chemin	50 km/h	
des Châtaigner	chemin	40 km/h	
du Chêneau	chemin	40 km/h	
des Chênes Est	chemin	50 km/h	
des Chênes Ouest	chemin	50 km/h	
des Cormiers	chemin	40 km/h	
des Cyprès	chemin	40 km/h	
des Dalhias	rue	40 km/h	
des Épinettes	chemin	40 km/h	
des Érables	route	70 km/h	
des Érables	rue	40 km/h	
des Faucons	chemin	50 km/h	
des Frênes Blancs	chemin	40 km/h	
des Geais Bleus	chemin	40 km/h	
des Glaïeuls	chemin	50 km/h	
des Grives	chemin	40 km/h	
des Grives	chemin	30 km/h	Entre la rue des Pinsons et le chemin des Mésanges
des Hêtres	chemin	40 km/h	
des Hirondelles	chemin	40 km/h	
des Huards	chemin	40 km/h	
des Iris	rue	40 km/h	
des Lilas	rue	40 km/h	
des Lupins	rue	40 km/h	
des Lys	rue	40 km/h	
des Marguerites	rue	40 km/h	
des Marronniers	chemin	40 km/h	
des Mélèzes	chemin	40 km/h	
des Merisiers	chemin	30 km/h	
des Merles	chemin	40 km/h	
des Mésanges	chemin	40 km/h	
de la Montagne d'Argent	route	70 km/h	
des Muguets	rue	40 km/h	
des Noisetiers	chemin	40 km/h	
des Noyers	chemin	40 km/h	
des Ormes	chemin	70 km/h	
des Pensées	rue	40 km/h	
des Perdrix	chemin	40 km/h	
des Peupliers	chemin	40 km/h	
des Pimbinas	chemin	40 km/h	
des Pins-Blancs	chemin	50 km/h	
des Pins-Gris	chemin	50 km/h	
des Pins-Rouges	chemin	50 km/h	
des Pinsons	chemin	40 km/h	
des Pivoines	chemin	40 km/h	
des Plaines	chemin	40 km/h	
de la Pointes-Bourgeois	chemin	40 km/h	
de la Pointes-Charbonneau	chemin	40 km/h	
Principale	route	50 km/h	
des Pruches	chemin	40 km/h	
des Roses	rue	40 km/h	
des Sapins	chemin	40 km/h	
Sarrazin	chemin	40 km/h	
des Saules	chemin	70 km/h	
de la Station	chemin	70 km/h	
des Sumacs	chemin	40 km/h	

**RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2017 AMENDANT  
LE RÈGLEMENT 05-2014 RELATIF AU  
STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION  
(RÉF. MRC RM 399)**

des Thuyas	chemin	40 km/h	
des Tilleuls	chemin	40 km/h	
des Trembles	chemin	40 km/h	
des Tulipes	rue	40 km/h	
des Tulipes	place	30 km/h	
des Tulipes	routes	70 km/h	
des Tulipes	routes	50 km/h	Secteur descente de canot
des Violettes	rue	40 km/h	

**ARTICLE 13**

Ajouter l'**annexe K** au règlement relatif au stationnement et à la circulation qui se lira comme suit :

**ANNEXE K**  
**« Arrêts »**

**ANNEXE K** Arrêts

**Arrêts toutes directions**

<b>INTERSECTIONS</b>		
Principale (route)	Au Boisé (boul.)	
Au Boisé (boul.)	Marguerites (des)	
Centenaire (du)	Lilas (des)	
Principale (route)	Lilas (des)	Érables (des)
Tulipes (rue des)	Tulipes (route des)	
Viaduc (117) (bretelle sud)	Tulipes (rue des)	
Érables (des)	Chênes Est (des)	
Érables (des)	Chênes Ouest (des)	
Tulipes (route des)	Mésanges (des)	
Mésanges (des)	Pinsons (des)	
Mésanges (des)	Grives (des)	
Grives (des)	Bernaches (des)	
Pinsons (des)	Bernaches (des)	
Tulipes (route des)	Station (de la)	

**Autres arrêts**

<b>INTERSECTIONS</b>		
Érables (des)	Ormes (des)	sur des Érables direction nord-est
Érables (des)	Pakesso (chemin)	Sur Pakesso
Érables (des)	Pakesso (chemin)	Sur des Érables direction sud-est
Érables (des)	Thuyas (des)	sur des Thuyas
Érables (des)	Pimbinas (des)	sur des Pimbinas
Érables (des)	Pins-Blancs (des)	sur des Pins-Blancs
Érables (des)	Aulnes (des)	sur des Aulnes
Érables (des)	Aulnes (des)	sur des Érables direction est
Érables (des)	Noyers (des)	sur des Noyers
Érables (des)	Frênes-Blancs (des)	sur des Érables direction nord
Érables (des)	Frênes-Blancs (des)	sur des Frênes-Blancs
Chênes Est (des)	Cyprés (des)	sur des Cyprés
Chênes Est (des)	Merisiers (des)	sur des Merisiers
Merisiers (des)	Marronniers (des)	sur des Marronniers
Chênes Est (des)	Tilleuls (des)	sur des Tilleuls
Chênes Est (des)	Trembles (des)	sur des Trembles
Chênes Est (des)	Épinettes (des)	sur des Épinettes
Chênes Est (des)	Cormiers (des)	sur des Cormiers
Chênes Est (des)	Sapins (des)	sur des Sapins
Chênes Ouest	Bouleaux (des)	sur des Bouleaux

**RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2017 AMENDANT  
LE RÈGLEMENT 05-2014 RELATIF AU  
STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION  
(RÉF. MRC RM 399)**

(des)		
Chênes Ouest (des)	Pruches (des)	sur des Pruches
Centenaire (du)	Lupins (des)	sur des Lupins
Iris (des)	Lupins (des)	sur des Iris
Lupins (des)	Capucines (des)	sur des Lupins
Lys (des)	Liilas (des)	sur des Lys
Capucines (des)	Liilas (des)	sur des Capucines
Pensées (des)	Principale	sur des Pensées
Principale	Tulipes (des)	Sur des Tulipes
Marguerites (des)	Asters (des)	sur des Asters
Marguerites (des)	Ancolies (des)	sur des Ancolies
Ancolies (des)	Amarantes (des)	sur des Ancolies
Au boisé	Muguets (des)	sur des Muguets
Saules (des)	Montagnes d'Argent (de la)	sur des Saules
Cèdres (des)	Saules (des)	sur des Cèdres
Cèdres (des)	Montagnes d'Argent (de la)	sur des Cèdres
Montagnes d'Argent (de la)	117	sur de la Montagnes d'Argent
Perdrix (des)	117	sur des Perdrix
Perdrix (des)	Hirondelles (des)	sur des Perdrix
Peuplier (des)	Ormes (des)	sur des Peupliers
Hêtres (des)	Peupliers (des)	sur des Hêtres
Tulipes (route)	Bretelle 117 nord	sur route des Tulipes
Tulipes (route)	Faucons (des)	sur des Faucons
Tulipes (rue des)	Principale (route)	sur rue des Tulipes
Tulipes (rue des)	Roses (des)	sur des Roses
Tulipes (rue des)	Tulipes (place des)	sur place des Tulipes
Grives (des)	Pinsons (des)	sur des Pinsons
Pinsons (des)	Merles (des)	sur des Merles
Geais-Bleus (des)	Station (de la)	sur des Geais-Bleus, direction Est
Geais-Bleus (des)	Station (de la)	sur des Geais-Bleus, direction Ouest
117 (route)	Pointes Bourgeois (de la)	sur de la Pointes Bourgeois
117 (route)	Pivoines (des)	sur des Pivoines
117 (route)	Sarrazin (chemin)	sur chemin Sarrazin
117 (route)	Glaïeuls (des)	sur des Glaïeuls, direction Sud
117 (route)	Glaïeuls (des)	sur des Glaïeuls, direction Nord
Principale (rue)	117 (route)	sur rue Principale
Principale (rue)	Violettes (des)	sur des Violettes
Acajou (de l')	117 (route)	sur de l'Acajou
Noisetiers (des)	Acajou (de l')	sur des Noisetiers
Noisetiers (des)	Châtaigniers (des)	sur des Châtaigniers
Acajou (de l')	Noisetiers (des)	sur de l'Acajou
Noisetiers (des)	Acajou (de l')	sur des Noisetiers
Châtaigniers (des)	Acajou (de l')	sur des Châtaigniers
Mélèzes (des)	Aulnes (des)	sur des Mélèzes
Mélèzes (des)	Plaines (des)	sur des Plaines
Pins-Blancs (des)	Pins-Rouges (des)	sur des Pins-Rouges
Pins-Blancs (des)	Pins-Gris (des)	sur des Pins-Gris
Marguerites (des)	Anémones (des)	sur des Anémones
Amarantes (des)	Anémones (des)	sur les 2 coins
Asters (des)	Amarantes (des)	sur les 2 coins
Saules (des)	Cèdres (des)	sur des Saules, direction Nord-Ouest
Mésanges (des)	Grives (des)	sur des Grives
117	Bourgeois (de la pointe)	Sur de la pointes Bourgeois
117	Sarrazin	Sur Sarrazin
Thuyas (des)	Catalpas (des)	Sur des Thuyas

**RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2017 AMENDANT  
LE RÈGLEMENT 05-2014 RELATIF AU  
STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION  
(RÉF. MRC RM 399)**

---

**ARTICLE 14**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Hugues Jacob,  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
Maurice Plouffe,  
Maire

**Avis de motion : 8 mai 2017**  
**Adoption du règlement : 12 juin 2017**  
**Entrée en vigueur : 13 juin 2017**